



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 03 décembre 2024

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, DESCHAMPS Bernard et GRANDJEAN Thierry.

Membres excusés : MM. CHARUEL Francis, HENRY Jean-Pol et LOUIS Christian.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°50907.1 : Rc Crusnes Audun 1 - Entente Ecrouves Toul 1 du 1^{er} décembre 2024 Séniors Féminines à 11 Interdistricts – groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate qu'elle n'a pas été jouée en raison de l'impraticabilité du terrain.

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Ecrouves Toul reçu en date du 2 décembre 2024 qui indique que le terrain n'était pas tracé et qu'il était impossible de jouer ;

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre qui stipule que la rencontre n'a pas pu se dérouler en raison de l'impraticabilité du terrain ;

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au 16 février 2025.

Match n°52030.1 : Es Laneuveilloise 1 – Bulgnéville Cont Vittel Fc 1 du 1er décembre 2024 Séniors Féminines à 11 Interdistricts – groupe B

Déclaration de forfait

La commission prend connaissance du courriel de Bulgnéville Contrex Vittel reçu en date du 30 novembre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Es Laneuveilloise 1 bat Bulgnéville Cont Vittel Fc 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de Bulgnéville Cont Vittel Fc 1.

Frais financiers à la charge de Bulgnéville Contrexéville Vittel Fc 1 (581330) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Amende de forfait tardif à rembourser à Es Laneuveilloise (503923) : 31.60 €.

**Match n°51467.1 : As La Chapelle 1 – Entente Porte des Vosges 2 du 1^{er} décembre 2024
Séniors Féminines à 8 Interdistricts – Groupe C**

Report tardif de la rencontre

La commission prend connaissance de l'accord de report entre les deux clubs.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au dimanche 15 décembre 2024.

La commission rappelle aux clubs qu'il faut obligatoirement utiliser la procédure officielle pour reporter une rencontre en cas de terrain impraticable et qu'un simple accord entre clubs peut entraîner la perte du match à chacun.

**Match n°51784.1 : Cs Blénod 1 – Fc St Max Essey 1 du 30 novembre 2024
U17 Interdistricts**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match et constate que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'impraticabilité du terrain.

Pris connaissance du courriel du club du CS Blénod reçu en date du 30 novembre 2024, qui indique que les deux clubs avaient estimé que le terrain était praticable.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au 22 février 2025 et de transmettre le dossier à la CDA de Meurthe et Moselle pour suite à donner.

**Match n°51783.1 : MJC Nancy Pichon – Entente Centre Ornain 1 du 30 novembre 2024
U17 Interdistricts**

Absence de l'équipe de l'Entente Centre Ornain au coup d'envoi.

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe de l'Entente Centre Ornain était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Mjc Nancy Pichon bat Entente Centre Ornain : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Centre Ornain.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Mjc Nancy Pichon (535890) : 27.05 €.

**Match n°50795.1 : As Ludres 2 – Entente Richardménil Esvm 1 du 30 novembre 2024
U15 Interdistricts**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique ainsi que du rapport de l'arbitre de la rencontre et constate que la rencontre n'a pas pu se jouer en raison du brouillard.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au jeudi 19 décembre 2024.

COMPETITIONS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

Match n°52006.1 : As Stenay Mouzay 1 – Entente Dugny Dieue 1 du 30 novembre 2024 U18 D1

Absence de l'équipe de l'Entente Dugny Dieue 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe de l'Entente Dugny Dieue 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

As Stenay Mouzay bat Entente Dugny Dieue 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Dugny Dieue 1.

Frais financiers à la charge du Fc Dugny (5129092) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Amende de forfait tardif à rembourser à l'As Stenay Mouzay (540533) : 27.05 €

Remboursement des frais de déplacement de l'arbitre à rembourser à l'As Stenay Mouzay (540533) : 40.32 €

Festival U13 Pitch :

Appel à candidatures pour l'organisation de la finale Départementale du Festival U13 Pitch qui doit avoir lieu le samedi 5 avril 2025

Conditions : Il faut impérativement avoir quatre (4) terrains de foot à 8 et le club qui candidate doit obligatoirement avoir son équipe qualifiée pour la finale U13 garçons (cf liste ci-dessous) ou la finale U13 féminines.

Liste des équipes qualifiées pour la finale départementale :

Bar le Duc FC

US Behonne Longeville

Entente Centre Ornain

ASC Charny

SC Commercy

Lérouville Vignot

Entente Mangiennes Spincourt

AS Stenay Mouzay

Us Thierville

Entente Tréveray Gondrecourt

Entente VHF Etain

FC Verdun Belleville GV

Candidatures à envoyer à : secretariat@meuse.fff.fr avant le 10 décembre 2024.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

La présidente de séance,



MARGOT Laëtitia